

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

162x05

PARCELLE BO 43 LOCATION LES AILES SPORTIVES AEROSPATIALE REVISION DE PRIX

Par délibération du 27 septembre 1976 le Conseil Municipal a décidé de louer la parcelle cadastrée section BO n° 43 au club omnisport « les Ailes Sportives Aérospatiale » moyennant une redevance annuelle révisable suivant l'indice des prix.

L'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, étant passé pour le mois d'août de 109.5 en 2004 à 111,6 en 2005, il est proposé de porter la redevance de 304,80 € à 310.65 € soit une majoration de 1,92 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE la redevance annuelle due par le club omnisport « les Ailes Sportives Aérospatiale » pour la location de la parcelle susvisée à 310.65 € à compter du **1° janvier 2006**.

- PRECISE que la recette sera constatée à l'article 7083 du Budget de la ville.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 17 octobre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER